

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 août 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
M. Luc Papillon, directeur général
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

CE-2014-962-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-963-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-964-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 JUILLET 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 juillet 2014, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2014-965-REC VILLE DE BOIS-DES-FILION / DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC / PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 AVEC VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT COLLECTIF / RÉOLUTION 2014-07-259 / APPUI

ATTENDU la lettre du 15 juillet 2014 du directeur général et greffier par intérim de la Ville de Bois-des-Filion, M. Sylvain Rolland, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, Maire de la Ville de Terrebonne, relativement à une demande au gouvernement du Québec pour inclure au Plan québécois des infrastructures le projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de cette lettre et de la résolution de la Ville de Bois-des-Filion numéro 2014-07-259 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre et de la résolution numéro 2014-07-259 de la Ville de Bois-des-Filion et recommande au conseil l'adoption d'une résolution similaire en appui au projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif.

CE-2014-966-DEC VILLE DE BOIS-DES-FILION / APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE DE TERREBONNE POUR LA MISE AUX NORMES DE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES LA PINIÈRE / RÉOLUTION 2014-07-277

ATTENDU la lettre du 15 juillet 2014 du directeur général et greffier par intérim de la Ville de Bois-des-Filion, M. Sylvain Rolland, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, Maire de la Ville de Terrebonne, relativement à l'appui à la demande de subvention de la Ville de Terrebonne pour la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées La Pinière ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de cette lettre et de la résolution de la Ville de Bois-des-Filion numéro 2014-07-277 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre et de la résolution numéro 2014-07-277 de la Ville de Bois-des-Filion relativement à l'appui à la demande de subvention de la Ville de Terrebonne pour la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées La Pinière.

CE-2014-967-DEC PROGRAMME VÉLOCE II / DEMANDE DE SUBVENTION / PROLONGEMENT DE LA TRANSTERREBONNE VERS LE SECTEUR LACHENAIE / REFUS DE LA SUBVENTION

ATTENDU la lettre du 5 août 2014 du ministère des Transports concernant la demande d'aide financière de la Ville de Terrebonne dans le cadre Programme Véloce II concernant le prolongement de la TransTerrebonne vers le secteur Lachenaie ;

ATTENDU QUE la demande de la Ville est refusée pour la présente année ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du ministère des Transports datée du 5 août 2014 indiquant que l'aide financière demandée par la Ville de Terrebonne dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II pour le prolongement de la TransTerrebonne vers le secteur Lachenaie n'est pas acceptée.

CE-2014-968-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine (comité de logement social) du 14 mai 2014 ;
- de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 27 mai 2014 ;
- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 10 juin 2014.

CE-2014-969-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / MANDAT PROFESSIONNEL / PRODUCTION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne »;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 445-08-2012 approuvant le premier plan d'action triennal (2013-2014-2015) de la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne »;

ATTENDU la mesure du Plan d'action 2014 visant à élaborer un plan de développement des bibliothèques municipales destiné à revoir leurs vocations en fonction des nouvelles tendances et à assurer une mise à niveau conséquente en regard des espaces disponibles et des technologies;

ATTENDU QUE la production de ce plan de développement des bibliothèques municipales permettra à la municipalité de comprendre les besoins et les enjeux en matière de services de bibliothèques municipales et d'établir des orientations et des actions à entreprendre pour la mise à niveau ou l'adaptation des quatre bibliothèques de Terrebonne: Île-des-Moulins, André-Guérard, Lachenaie et La Plaine;

ATTENDU QUE pour mener à terme ce plan de développement, il y a lieu de solliciter un mandat professionnel afin de permettre à la Ville, ainsi qu'aux partenaires et intervenants du milieu, de partager un constat le plus juste possible sur la réalité terrebonnienne et sur les besoins en matière de services de bibliothèques;

ATTENDU la description technique du projet élaborée par la Direction du loisir et vie communautaire et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation numéro CUL-2014-05-27/04 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme concernant un mandat professionnel pour la production d'un plan d'action de développement des bibliothèques municipales destiné à tenir compte des changements technologiques et organisationnels visant à demeurer à l'affût des tendances actuelles et émergentes de ce milieu en profonde mutation et à maintenir le niveau de satisfaction de la clientèle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public afin de solliciter un mandat professionnel pour « **la production d'un plan d'action de développement des bibliothèques municipales destiné à tenir compte des changements technologiques et organisationnels visant à demeurer à l'affût des tendances actuelles et émergentes de ce milieu en profonde mutation et à maintenir le niveau de satisfaction de la clientèle** ».

Que le comité exécutif nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- Mme Françoise Martin, chef du service des arts, culture et bibliothèques à la Direction du loisir et vie communautaire ;
- M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire ;
- M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale.

QUE la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme soit et est mandatée afin de superviser l'ensemble de la démarche.

CE-2014-970-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- du comité ad hoc sur le traitement des eaux usées de la Ville de Terrebonne du 19 juin 2014 ;
 - de la rencontre relative à l'alimentation en eau potable secteur ouest du 19 juin 2014.
-

CE-2014-971-REC SOUMISSION / TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU 513, MONTÉE MASSON

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux pour le réaménagement du 513, montée Masson (SA14-1002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 juin 2014 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 juillet 2014 à 11 h 04, à savoir :

Bernard Malo inc.	1 540 700,00\$ t.t.c.
Constructions Rocart inc.	1 545 508,90\$ t.t.c.
Construction Doverco inc.	1 574 117,80\$ t.t.c.
Construction de la Croisette inc.	1 583 295,43\$ t.t.c.
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	1 604 932,90\$ t.t.c. corrigé
Quadrax & Associés EG	1 688 000,00\$ t.t.c.
L'Archevêque & Rivest ltée	1 733 000,00\$ t.t.c.
Le Groupe Lambert	1 786 711,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Bernard Malo inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 15 juillet 2014 par M. Claude L. Bergeron, architecte de la firme Bergeron Bouthillier architectes ;

ATTENDU également le rapport daté du 21 juillet 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 727 506\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 29 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Bernard Malo inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 août 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **BERNARD MALO INC.**, datée du 15 juillet 2014, pour des travaux pour le réaménagement du 513, montée Masson, le tout pour un montant de 1 340 030,44\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 541. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0360 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2014-972-DEC ANALYSE TAXATION / TRAVAUX COURS D'EAU / MANDAT À LA COMMISSION

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-370-DEC concernant la taxation des travaux dans les cours d'eau, adoptée le 19 mars 2014, dont le texte est le suivant :

« ATTENDU QUE l'étude de projet de règlement d'emprunt pour le remboursement à la MRC Les Moulins pour le paiement de la quote-part de travaux de réfection, d'entretien, de reprofilage, de nettoyage de cours d'eau ou de stabilisation de talus ou autres a suscités des questionnements au sujet de la taxation ;

ATTENDU QUE suite à ces interrogations, la Direction de l'administration et finances s'est donnée comme mandat d'analyser les différents cas de figure afin de proposer des options de mode de taxation équitable dans le respect du cadre législatif ;

ATTENDU QUE l'imposition des travaux doit nécessairement respecter le principe de bénéfice reçu et que des consultations de divers publications et règlements adoptés par des villes et municipalités en matière de financement des travaux d'intervention dans les cours d'eau ont permis d'établir un standard de pratique courante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, et de Mme Martine Rousseau, chef du service des Revenus à la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif adopte les modes de taxation recommandés au document intitulé « Analyse taxation / travaux cours d'eau » : Tarification à la superficie aux immeubles situés dans le bassin versant ou de drainage joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. »

ATTENDU la création de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines en vertu du règlement numéro 17-5, laquelle commission a pour mandat :

- de proposer des orientations en ce qui a trait à la planification, l'organisation, la réalisation, le financement des dossiers d'assainissement des eaux, de l'eau potable, de la construction, de la réfection et de l'entretien des infrastructures, de l'étude des programmes gouvernementaux liés à la mission de la Commission (ex : TICQ, PRECO, etc.) à l'analyse de tout programme de subvention des infrastructures, ainsi que la recherche de soutien financier ;
- d'analyser des plans directeurs requis pour la production de l'eau potable, des eaux usées, des infrastructures en général et de la circulation urbaine ;
- de proposer toute acquisition de terrain ou vente de terrain nécessaire à la réalisation de son mandat ;
- de procéder à toute discussion avec les villes limitrophes ou régies intermunicipales dans le meilleur intérêt de la ville de Terrebonne ;
- d'émettre des recommandations dans le cadre d'implantation d'ouvrages supérieurs d'utilités publiques tels postes de transformation électrique, ligne de transport d'énergie, oléoduc et gazoduc ;
- d'intervenir dans le processus de cheminement des projets de développement à la ville selon le processus joint audit règlement.

ATTENDU QU'il est opportun que la commission fasse les recommandations appropriées concernant la tarification des travaux dans les cours d'eau de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif mandate la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines afin qu'elle revoit la procédure de tarification lors de travaux dans les cours d'eau et qu'elle en fasse une recommandation au comité exécutif.

**CE-2014-973-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / HONORAIRES
PROFESSIONNELS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 200 000\$ du poste budgétaire numéro 01-111-06-001 (revenus taxes sur TVD) au poste budgétaire numéro 02-140-00-412 (honoraires professionnels). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0347 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-974-DEC MANDAT / REQUÊTE EN NULLITÉ D'UN
RÈGLEMENT ET DOMMAGES ET INTÉRÊTS /
RÈGLEMENT 461**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 16 juillet 2014, une requête en nullité d'un règlement et en dommages et intérêts de la compagnie Culture Belferme inc. c. Ville de Terrebonne, défenderesse et MRC les Moulins, mise en cause;

ATTENDU QUE par cette requête, le demandeur requiert de la Cour supérieure, la nullité de l'article 4 du règlement 461 entré en vigueur le 13 novembre 2010 quant à son application sur son lot, soit le lot 2 913 211 du cadastre du Québec et à l'imposition de la taxe spéciale prévue à ce règlement ;

ATTENDU QUE le demandeur requiert le remboursement des taxes payées ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et prendre fait et cause pour la ville considérant que la Ville est mise en cause et rédiger la défense de la Ville, le cas échéant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., pour comparaître et représenter la Ville de Terrebonne dans le dossier Culture Belferme inc. c. Ville de Terrebonne, défenderesse et MRC les Moulins, mise en cause (700-17-011013-140).

**CE-2014-975-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / SSQ
ASSURANCES GÉNÉRALES / BRIS D'AQUEDUC /
187, RUE ACHILLE**

ATTENDU QUE le 2 juillet 2014, la Ville a reçu une requête introductive d'instance en dommages et intérêts suite aux dommages causés par un dégât d'eau lors d'un bris d'aqueduc, le 8 janvier 2014 au 187, rue Achille pour un montant de 45 318,76\$;

ATTENDU QUE la compagnie d'assurances n'a jamais transmis de documents subrogatoires, ni à notre expert en sinistres, et ne s'est pas manifestée avant l'envoi de cette requête ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

ATTENDU QUE la responsabilité de la Ville pourrait être engagée compte tenu du rapport de M. Guy Rochon, contremaître au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier de la Cour du Québec numéro 500-22-213319-141.

**CE-2014-976-DEC DÉCISION / COMMISSION MUNICIPALE / CENTRAIDE
LAURENTIDES / REVISION PÉRIODIQUE**

ATTENDU la décision de la Commission municipale du Québec relativement à une demande de révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme CENTRAIDE LAURENTIDES rendue le 18 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE l'organisme vient en aide à des familles en difficulté en vendant à petits prix des vêtements, des jouets, des livres, de la vaisselle et divers articles ménagers dans l'immeuble situé aux 425 à 431, rue Léveillé sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Commission municipale a confirmé la reconnaissance de l'organisme comme étant exempt des taxes foncières.

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la décision favorable rendue par la Commission municipale du Québec concernant la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme CENTRAIDE LAURENTIDES à l'égard de l'immeuble situé aux 425 à 431, rue Léveillé sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

CE-2014-977-REC APPUI / AQDR / PROJET ARRA

ATTENDU QUE la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus vivant au sein d'une famille est de 68% à Terrebonne, ce qui est plus élevé que dans l'ensemble du Québec (63%) ;

ATTENDU QU'une (1) personne aînée sur dix (10) vit sous le seuil de faible revenu et que la pauvreté entraîne une plus grande vulnérabilité ;

ATTENDU QUE le projet « Accès aux ressources pour le respect des personnes aînées (ARRA) » vient en aide aux personnes aînées ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne accorde une importance capitale aux actions visant le soutien des aînés ;

ATTENDU les retombées positives pour la population des personnes aînées de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE l'AQDR des Moulins, porteur du projet, jouit d'une réputation nationale dans la défense des droits des personnes aînées et est reconnu comme organisme communautaire par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE l'AQDR est à la recherche de soutien et de financement pour poursuivre le projet ARRA ;

ATTENDU QUE Mme Nancy Bélanger, intervenante de milieu depuis plus de deux (2) ans, a réussi à établir un lien de confiance avec les personnes aînées de Terrebonne ;

ATTENDU QUE ce projet favorise la concertation et la collaboration entre les ressources du milieu et les autres organismes communautaires oeuvrant auprès de la clientèle aînée, favorisant ainsi une plus grande efficacité d'action ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil de donner son appui à l'AQDR des Moulins dans leur démarche de demande de subventions 2015-2016 auprès de la CRÉ Lanaudière, et ce, dans le cadre du projet ARRA.

Que copie de la résolution du conseil soit transmise à l'AQDR des Moulins, au CRÉ Lanaudière, à la Ville de Mascouche et à la MRC Les Moulins.

CE-2014-978-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / DÉNEIGEMENT / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 2 733 428,34\$ préparée le 6 août 2014 ;

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 439 494,64\$ préparée le 1^{er} août 2014 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 17 479,97\$ préparée le 23 juillet 2014 ;
- la liste des paiements internet paie pour le mois de juin 2014 au montant de 6 626 276,27\$ préparée le 24 juillet 2014 ;
- les listes des chèques émis du fonds d'administration (Visa) au montant de 1 364,00\$, préparée le 21 juillet 2014, et au montant de 2 623,48\$, préparée le 23 juillet 2014.

CE-2014-979-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 706 824,56\$ préparée le 6 août 2014 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 1 033 226,38\$ préparée le 4 août 2014.

CE-2014-980-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 583-1 / AMENDEMENT / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BRETelles SUD DE L'ÉCHANGEUR SUR L'AUTOROUTE 640 OUEST ET DU BOULEVARD DE LA PINIÈRE / AJOUT / PAIEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS / MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES COÛTS DE TRAVAUX ET INCLURE UNE CLAUSE DE COMPENSATION

ATTENDU QUE le 9 septembre 2013, le conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 583 décrétant les travaux d'aménagement des bretelles sud de l'échangeur sur l'autoroute 640 Ouest et du boulevard de la Pinière;

ATTENDU QUE le ministère des Transports est consentant à accorder une renonciation de servitude de non-accès affectant une partie du lot 3 148 966 du cadastre du Québec pour permettre les travaux d'aménagement des bretelles sud de l'échangeur sur l'autoroute 640 Ouest pour la somme de 1 312 500\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir à la ville de Bois-des-Filion les lots 3 148 966 et 3 148 952 du cadastre du Québec pour la voie de desserte ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige certains correctifs et ajouts aux travaux prévus concernant des changements de pentes dans les talus et des modifications au drainage pour la somme estimée de 324 800\$;

ATTENDU QUE suite à une révision de la répartition fiscale des coûts des travaux par la Direction de l'administration et finances, une partie des travaux de construction doit être répartie à l'ensemble de la ville de Terrebonne qui en sera bénéficiaire (soit 25%);

ATTENDU QUE le développement des pôles commercial et industriel de la Pinière est tributaire des travaux d'aménagement des bretelles de l'échangeur et de la réfection du boulevard de la Pinière (soit 35%);

ATTENDU QUE le projet de développement Urbanova sera bénéficiaire des travaux d'aménagement proposés en favorisant les déplacements via l'autoroute 640 Ouest (soit 40%);

ATTENDU QUE suite à cette même révision de la répartition fiscale des coûts des travaux, la Direction de l'administration et finances propose d'établir une compensation unique et égale à ,50\$ par mètre carré pour chaque lot bâtissable créé à l'intérieur du bassin de taxation décrit aux annexes B et C;

ATTENDU QUE cette compensation ne sera exigée qu'une seule fois et payable à la subdivision initiale;

ATTENDU QUE les sommes perçues par compensation unique seront versées afin de diminuer la part en capital de l'emprunt,

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption d'un règlement d'emprunt numéro 583-1 amendant le règlement 583 (*travaux d'aménagement des bretelles sud de l'échangeur sur l'autoroute 640 Ouest et du boulevard de la Pinière*) afin d'ajouter à l'objet le paiement d'une servitude de non-accès, l'acquisition des lots 3 148 966 et 3 149 952 du cadastre du Québec, de modifier la répartition des coûts de travaux et d'inclure une clause de compensation et de porter le montant de l'emprunt de 4 971 000\$ à 6 747 200\$.

**CE-2014-981-DEC NOMINATION / CHEF DE GROUPE / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chef de groupe au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. André Lajoie au poste de chef de groupe au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 25 août 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2014-982-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / EMBAUCHE /
COORDONNATRICE PAIE / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative pour la création d'un poste cadre de coordonnateur paie à la Direction des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 57 500\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro		
02-130-00-999	Réserve pour imprévus	57 500\$

AUX postes budgétaires numéros		
02-160-00-111	salaires réguliers	55 450\$
02-160-00-195	Congé maladie	2 050\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2014-0342 émis par la trésorière et joint à la présente.

**CE-2014-983-DEC PÉRIODE DE PROBATION / COMPTABLE /
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU QUE le 29 janvier 2014, le comité exécutif autorisait la nomination de Mme Céline Bélanger à titre de comptable à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE Mme Céline Bélanger terminera sa période de probation à ce poste le 17 août 2014 et elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et

finances, que Mme Céline Bélanger soit et est confirmée à titre de comptable à la Direction de l'administration et finances.

**CE-2014-984-DEC NOMINATION / TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en génie civil à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Xavier Milot-Marcoux au poste de technicien en génie civil à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 8 septembre 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2014-985-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS AUXILIAIRE /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposée aux prêts auxiliaire à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Martine Allard au poste de préposée aux prêts auxiliaire à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 24 août 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2014-986-DEC COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL /
PRÉVENTIONNISTE**

ATTENDU la demande du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, afin que Mme Marie-Antoinette Kountchev, MM. Philippe Fernandes et Pierre-André Sirard, occupant le poste de « préventionniste » à la Direction de l'incendie, soient inclus dans l'unité de négociation du SCFP, section locale 2326, au lieu du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 ;

ATTENDU la décision de la commission des relations du travail rendue le 21 juillet 2014 faisant droit à cette demande et décrétant que : Mme Marie-Antoinette Kountchev, MM. Philippe Fernandes et Pierre-André Sirard, occupant le poste de préventionniste à la Ville de Terrebonne, sont compris dans l'unité de négociation AM-1005-2531 du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la décision rendue par la commission des relations du travail le 21 juillet 2014 à l'effet que Mme Marie-Antoinette Kountchev, MM. Philippe Fernandes et Pierre-André Sirard, occupant le poste de préventionniste à la Ville de Terrebonne, sont compris dans l'unité de négociation AM-1005-2531 du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326.

CE-2014-987-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / ESCOUADE VÉLO

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 100 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro
1-02-130-00-999 réserve pour imprévus 100 000\$

AUX postes budgétaires numéros		
1-02-211-00-112	salaire surnuméraire	65 600\$
1-02-211-00-191	primes	400\$
1-02-211-00-210	régime de retraite	6 000\$
1-02-211-00-220	R.R.Q.	3 500\$
1-02-211-00-230	assurance emploi	1 200\$
1-02-211-00-240	fonds des services de santé	2 900\$
1-02-211-00-250	C.S.S.T.	1 800\$
1-02-211-00-260	assurance collective	3 500\$
1-02-211-00-270	régime québécois d'assurance Parentale	600\$
1-02-211-00-646	outillage et équipements	7 400\$
1-02-211-00-650	vêtements	4 600\$
1-02-210-00-416	formation et perfectionnement	2 500\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2014-0286 émis par la trésorière et joint à la présente.

**CE-2014-988-DEC AUTORISATION / DÉPENSE / CONFECTION
D'UNIFORMES – POMPIERS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-403-DEC, adoptée le 26 mars 2004, acceptant la soumission de la société Surprenant & Fils, division de 139519 Canada inc., pour la confection d'uniformes – pompiers (SA14-10005) ;

ATTENDU le bon de commande numéro CA 96938 cumulant six (6) factures séparées de la société Surprenant & Fils, division de 139 519 Canada inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif approuve le bon de commande numéro CA 96938 et autorise la trésorière à payer un montant de 42 071,09\$ (t.t.c.) à la société Surprenant & Fils, division 139 519 Canada inc., dans le cadre de la confection d'uniformes de pompier.

**CE-2014-989-REC SOUMISSION / RÉFECTION DE L'ENVELOPPE
EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville (SA14-9007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 février 2014 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 mars 2014 à 11 h 01, à savoir :

Savité Construction inc.	915 775,88\$ t.t.c.
Projets M.P.L. inc. – Développement G & G Cotton	1 013 877,52\$ t.t.c.
Construction M.B. (2014) inc.	1 033 050,38\$ t.t.c.
Construction Julien Dalpé inc.	1 050 928,99\$ t.t.c.
L'Archevêque & Rivest inc.	1 077 000,00\$ t.t.c.
Groupe Atwill-Morin inc.	1 087 491,04\$ t.t.c.
St-Denis Thompson	1 215 285,75\$ t.t.c.
Groupe Axino inc.	1 330 000,00\$ t.t.c.
Corporation de Construction Germano	1 343 440,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Savité Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 19 mars 2014 par M. Antoine Boissonneault, technicien architecte de la firme Tremblay L'Écuyer architectes ;

ATTENDU également le rapport daté du 20 mars 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 099 302,68\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 août 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Savité Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 août 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **SAVITÉ CONSTRUCTION INC.**, datée du 18 mars 2014, pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville, le tout pour un montant de 796 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 568. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0348 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-990-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT D'UN LIEN
PIÉTONNIER VERS LE PARC DU RUISSEAU DE FEU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement d'un lien piétonnier vers le parc du Ruisseau de Feu (SA14-9033) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 juillet 2014 à 11 h 04, à savoir :

Les Entreprises Daniel Robert inc.	62 838,44\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	66 125,57\$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro	71 107,44\$ t.t.c.
Lavallée & Frères (1959) ltée	81 000,00\$ t.t.c.
Construction Cyvex inc.	108 545,60\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises Daniel Robert inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 juillet 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 août 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises Daniel Robert inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 août 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.**, datée du 22 juillet 2014, pour l'aménagement d'un lien piétonnier vers le parc du Ruisseau de Feu, le tout pour un montant de 54 654\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 400. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0357 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2014-991-REC SOUMISSION / REMPLACEMENT DES UNITÉS DE CLIMATISATION (3 BÂTISSSES)

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le remplacement des unités de climatisation pour trois (3) bâtisses (centre André-Guérard, Maison de l'histoire et le 940, montée Masson) (SA14-9038) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 juin 2014 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 juillet 2014 à 11 h 06, à savoir :

Navada ltée	118 734,68\$ t.t.c.
Névé Réfrigération inc.	136 590,30\$ t.t.c.
Ventilation Létourneau inc.	150 611,50\$ t.t.c.
Ardec Construction inc.	224 201,25\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Navada ltée s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 5 août 2014 par M. Rodrigue Tannous de la firme Bouthillette Parizeau ;

ATTENDU également le rapport daté du 5 août 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 148 186,05\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 août 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Navada ltée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 août 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **NAVADA LTÉE**, datée du 18 juillet 2014, pour le remplacement des unités de climatisation (3 bâtisses), le tout pour un montant de 103 270\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0363 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2014-992-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU RUISSEAU DE FEU / PHASE II

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement paysager du Ruisseau de Feu – phase II (SA14-9042) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 juillet 2014 à 11 h 02, à savoir :

Les Terrassements Multi-Paysages inc.	642 876,64\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Entreprises Daniel Robert inc.	907 893,19\$ t.t.c.
Lanco Aménagement inc.	1 007 306,32\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Terrassements Multi-Paysages inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 23 juillet 2014 par M. Serge Gallant, architecte paysagiste de la firme Projet Paysage ;

ATTENDU également le rapport daté du 23 juillet 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 166 945,38\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, en date du 7 août 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 août 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.**, datée du 22 juillet 2014, pour des travaux d'aménagement paysager du Ruisseau de Feu – phase II, le tout pour un montant de 559 144,72\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 277-1, 475 et 531. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0358 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2014-993-REC SOUMISSION / FOURNITURE ET PLANTATION DE VÉGÉTAUX SUR L'AVENUE URBANOVA, DE LA COTE DE TERREBONNE A L'AVENUE PIERRE-DANSEREAU

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et la plantation de végétaux sur l'avenue Urbanova, de la côte de Terrebonne à l'avenue Pierre-Dansereau (SA14-9045) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 juillet 2014 à 11 h 07, à savoir :

160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.)	153 245,58\$ t.t.c.
Les Entreprises P.M. Pavages inc.	208 337,00\$ t.t.c.
Entreprise de Pavage Dion inc.	212 670,41\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	220 001,21\$ t.t.c.
Les Fermes Michel Bastien inc.	246 563,89\$ t.t.c.
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	284 536,47\$ t.t.c.
Lanco Aménagement inc.	387 287,54\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 24 juillet 2014 par M. Mathieu Continelli, architecte paysagiste de la firme BC2 ;

ATTENDU également le rapport daté du 23 juillet 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 246 742,10\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 6 août 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 août 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission

de la société **160676 CANADA INC. (PÉPINIÈRE MASCOUCHE ENR.)**, datée du 21 juillet 2014, pour la fourniture et la plantation de végétaux sur l'avenue Urbanova, de la côte de Terrebonne à l'avenue Pierre-Dansereau, le tout pour un montant de 133 286\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 487. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0356 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-994-REC SOUMISSION / VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS
DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la vidange des boues des étangs de la station d'épuration de La Plaine (SA14-9046) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 août 2014 à 11 h 01, à savoir :

La Corporation Newalta	285 195,49\$ t.t.c.
ASDR Environnement inc.	298 723,45\$ t.t.c.
Pompape Mauricie inc. f.a.s.l.r.s. / Les Entreprises PMVAC	327 678,75\$ t.t.c.
Les Engrais Neault inc.	311 093,61\$\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société La Corporation Newalta s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 août 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 231 272,31\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 août 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur La Corporation Newalta n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 août 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LA CORPORATION NEWALTA**, datée du 1^{er} août 2014, pour la vidange des boues des étangs de la station d'épuration de La Plaine, le tout pour un montant de 248 050\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0362 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-995-DEC SOUMISSION / LOCATION D'UN VÉHICULE
UTILITAIRE FORD ESCAPE SE – 4X4**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) concessionnaires pour la location d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 4X4 – 2014;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement, à savoir :

	Coût mensuel	Coût total
Terrebonne Ford inc.	411,15\$ t.t.c.	19 735,20\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrebonne Ford inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 23 juillet 2014 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 6 août 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 8 juillet 2014, pour la location d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 4X4 – 2014, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (48 versements), le tout pour un montant de 17 164,80\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0351 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à la location dudit équipement.

Que le premier paiement soit fait à la société Terrebonne Ford inc. et que les quarante-sept (47) autres paiements soient faits à la société de Gestion Canadian Road, et ce, pour un montant mensuel de 357,60\$ (taxes en sus).

**CE-2014-996-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / ACHAT DE
FOURNITURES DE BUREAU**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1184-DEC, adoptée le 25 septembre 2013, acceptant les soumissions des sociétés Office Max – Grand & Toy ltée pour l'achat de fournitures de bureau, bordereau « A », et de Kerr Norton pour l'achat de cartouches d'encre, le bordereau « B », pour un contrat d'un (1) an avec une (1) option de renouvellement (SA13-9063) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9063 pour l'achat de fournitures de bureau et l'achat des cartouches d'encre arrive à échéance le 8 septembre 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation des fournisseurs ;

ATTENDU QUE l'article 8 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 80 482,50\$ (t.t.c.) pour chaque contrat ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 août 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour l'achat de fourniture de bureau, bordereau « A », avec la société Office Max – Grand & Toy ltée, et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 70 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0335 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour l'achat de cartouches d'encre, bordereau « B », avec la société Kerr Norton, et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 70 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0336 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-997-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RÉPARATION DES DEVANTS DE BUTS SUR LES
TERRAINS DE SOCCER**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la réparation des devants de buts sur les terrains de soccer ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la réparation des devants de butts sur les terrains de soccer** ».

**CE-2014-998-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
LOCATION DE CAMIONS POUR LE TRANSPORT DE
NEIGE / SAISON 2014-2015**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la location de camions pour le transport de la neige – saison 2014-2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la location de camions pour le transport de la neige – saison 2014-2015** ».

**CE-2014-999-DEC SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES / HYDRO-
QUEBEC ET BELL CANADA / LOT 2 575 067 PTIE /
TERRAIN DE LA VILLE / PARC LOUIS-LABERGE, EN
BORDURE DE LA RUE DE LA SŒUR-MARIE-ROSE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur des sociétés Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 2 575 067 du cadastre du Québec (terrain situé dans le parc Louis-Laberge) ; ladite partie du lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par Mme Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, et déposés sous le numéro 9723 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du cessionnaire.

**CE-2014-1000-DEC SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES / HYDRO-
QUEBEC ET BELL CANADA / LOT 4 202 935 PTIE /
TERRAIN DE LA VILLE / ZONE DE BIODIVERSITÉ /
PRÈS DE LA RUE DE ROUSSET**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur des sociétés Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 4 202 935 du cadastre du Québec (près de la rue de Rousset) ; ladite partie du lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Benoit Jodoin, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24808 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du cessionnaire.

**CE-2014-1001-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / INSTALLATION D'UN
DEGRILLEUR ET D'UN RÉACTEUR UV / STATION
D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA PLAINE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-637-REC recommandant au conseil l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt au montant de 1 409 525\$ dont le terme de remboursement est fixé à trente (30) ans pour les travaux nécessaires pour augmenter les performances des étangs aérés soit, entre autres, l'ajout de dégrilleur et d'un réacteur UV ainsi que des travaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection de plans et devis et la surveillance des travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour augmenter les performances de la station d'épuration des eaux usées de La Plaine à Terrebonne** » (référence : règlement d'emprunt 615).

**CE-2014-1002-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU
D'ÉGOUT SANITAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter les travaux du programme TECQ II par les travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire dans diverses rues ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour effectuer lesdits travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire dans diverses rues** » (référence : règlement d'emprunt 610).

**CE-2014-1003-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE PAVAGE REDUIT / RUE THEODORE-
VIAU**

ATTENDU QUE des travaux d'éclairage de pavage sur la rue Théodore-Viau sont nécessaires ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 46-01-2011 mandatant la firme BPR-Triax pour la confection des plans et devis pour l'installation de conduites gravitaires, d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de piste cyclable, d'éclairage routier et d'un poste de pompage dans une rue projetée – pôle d'emploi au sud de l'autoroute 640, pour un montant de 237 300\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de pavage réduit sur la rue Théodore-Viau** » (référence : règlement d'emprunt 483).

**CE-2014-1004-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES /
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE MASSON ET
DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE MASSON ET DU
BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 73-02-2013, adoptée le 11 février 2013, acceptant la soumission de la société Cima+ pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de pavage sur la montée Masson et le réaménagement de l'intersection de la montée Masson et du boulevard des Seigneurs pour un montant de 249 423,30\$ (t.t.c) (SA13-7001);

ATTENDU QUE plusieurs travaux ont été ajoutés au contrat de l'entrepreneur ce qui correspond à une surveillance supplémentaire de douze (12) jours ;

ATTENDU QU'une pénalité pour retard est applicable, selon le devis à l'entrepreneur, pour un total de vingt-sept (27) jours et que ce montant (27 000 \$) serve à payer les frais supplémentaires de surveillance des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve la surveillance supplémentaire pour les travaux mentionnés ci-dessus et autorise la trésorière à payer un montant de 41 691\$ (taxes en sus) à la firme Cima+, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 539. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0345 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le montant de la pénalité soit versé au fonds du règlement numéro 539.

CE-2014-1005-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / MODIFICATION DU TROTTOIR / BOULEVARD DE LA PINIÈRE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 419-08-2013, adoptée le 12 août 2013, acceptant la soumission de la société Asphalte Desjardins inc. pour des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation, de revêtement bitumineux, d'éclairage et de feux de circulation sur le boulevard de la Pinière pour un montant de 3 396 632,07\$ (t.t.c) (SA13-7024) ;

ATTENDU QUE la construction du trottoir du côté sud du boulevard de la Pinière a été réalisée en pavage ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-302-DEC adoptant le concept montrant qu'un trottoir doit être réalisé au sud du boulevard de la Pinière et une piste cyclable au nord ;

ATTENDU QUE selon les usages des futurs commerces, il est préférable que le trottoir soit fait en béton ;

ATTENDU QUE la piste cyclable est déjà construite au nord et assure les transits cyclables efficaces ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enlever le pavage et d'en disposer au 1051, rue Nationale (recyclé et réutilisé) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 224 741,92\$ (taxes en sus) à la société Asphalte Desjardins inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 466-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0339 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-1006-DEC ENTRAVE / FERMETURE DES RUES GUY, TÉLESPHORE ET MAPLE / TRAVAUX DE LA MRC LES MOULINS / ENTRETIEN DU COURS D'EAU / ROCH-JUTEAU ET UN DE SES AFFLUENTS

ATTENDU QUE la MRC Les Moullins a mandaté la société Saho Construction inc. pour les travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents ;

ATTENDU QUE le remplacement de ponceau sous les rues Guy, Téléspore et Maple est nécessaire ;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux, une fermeture complète de ces sections de rue est nécessaire, et ce, pour une durée d'environ deux (2) jours pour chaque rue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la fermeture des

tronçons des rues Guy, Téléspore et Maple dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents selon l'échéancier suivant :

Rue Guy	travaux dans la semaine du 25 août 2014 ;
Rue Téléspore	travaux dans la semaine du 1 ^{er} septembre 2014
Rue Maple	travaux dans la semaine du 8 septembre 2014

(selon les conditions climatiques, les journées seront à déterminer)

CE-2014-1007-DEC ÉTUDE D'AVANT-PROJET / ÉTABLISSEMENT D'UN LIEN ROUTIER / ENTRE LA RUE NATIONALE ET LE RANG CHARLES-AUBERT

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative pour la réalisation d'une étude établissant un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert ;

ATTENDU QUE ce lien routier devient de plus en plus nécessaire compte tenu de l'augmentation de la circulation à l'intersection de la montée Masson et Grande Allée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « *la réalisation d'une étude pour un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert* » (référence : règlement d'emprunt 623).

CE-2014-1008-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCHANGEUR 640 OUEST /

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection d'une étude d'impact sur l'environnement de l'échangeur 640 ouest (SA14-7023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 juin 2014 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 juin 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
WSP Canada	14,60	99 223,43\$ t.t.c.
Dessau	13,72	108 076,50\$ t.t.c.
AECOM	10,45	139 665,88\$ t.t.c.
Cima+	8,23	171 772,65\$ t.t.c.
SM Aménatech inc.	7,27	189 708,75\$ t.t.c.
SNC Lavalin inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme SNC Lavalin inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 août 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme WSP Canada;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **WSP CANADA** pour la confection d'une étude d'impact sur l'environnement de l'échangeur 640 ouest, pour un montant de 86 300\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 265. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0359 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2014-1009-DEC OFFRE D'ACHAT / LOT 4 663 164 / ARTIC BLAST MTL INC. / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-COTÉ-OUEST / RUE FERNAND-POITRAS

ATTENDU QUE la société Artic Blast Mtl inc., entreprise existante œuvrant dans le système d'emballage de viande, désire acquérir un terrain, soit le lot 4 663 164 du cadastre du Québec. Ce lot est adjacent au terrain sur lequel est établie son entreprise ;

ATTENDU QUE cette acquisition permettra à la société la possibilité d'une expansion et d'augmenter sa production ;

ATTENDU QUE ce terrain est enclavé et que seule cette société peut l'acquérir ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 4 663 164 du cadastre du Québec, d'une superficie de 53 075,76 pi² (4 930,9 m²), au prix de 0,91\$/pi², plus une somme de 0,09\$/pi² pour le certificat environnemental, à la société Artic Blast Mtl inc. ou toute personne morale liée à l'acquéreur, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par la société Artic Blast Mtl inc., datée du 4 juillet 2014, soit et est acceptée sauf en ce qui a trait à l'article 4.8 qui concerne l'obligation de construire un bâtiment.

Que Me Sylvie Lafond, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

CE-2014-1010-REC VENTE D'UN IMMEUBLE / BOULEVARD DES SEIGNEURS / LOT 5 557 392 / MEDIFICE INC. / GESTION IMMOBILIÈRE LARAMÉE INC. / SERVITUDE DE PASSAGE PERMANENTE P-4 421 634 ET P-4 421 635

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 5 557 392 du cadastre du Québec d'une superficie de 940 m.c. situé sur le boulevard des Seigneurs ;

ATTENDU QUE les sociétés Médifice inc. et Gestion immobilière Laramée inc. désirent acquérir le terrain de la Ville afin d'agrandir leur terrain pour permettre la construction d'un complexe médical ;

ATTENDU QUE le projet représente un investissement de 10 000 000\$ et créera plus de 50 emplois ;

ATTENDU la résolution numéro CC14-00106 de la Commission scolaire des Affluents autorisant la mainlevée pour ce terrain ;

ATTENDU QUE la juste valeur marchande du terrain est estimée par la firme d'évaluation PCG Carmon (numéro de dossier 14-58 364), en date du 3 juillet 2014, à 265\$ le m.c. pour un montant total de 249 100\$;

ATTENDU QUE la Ville consent, en faveur de l'acheteur, une servitude de passage permanente sur une partie des lots numéros 4 421 634 et 4 421 635 du cadastre du Québec, et, qu'en contrepartie, l'ACHETEUR permettra au VENDEUR une utilisation du stationnement extérieur pour usages publics à l'extérieur des heures d'ouverture du complexe médical et que selon ces conditions le rapport de l'évaluateur PCG Carmon considère que la valeur d'échange est égale ou nulle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de recommander au conseil d'accepter la promesse d'achat des sociétés Médifice inc. et Gestion immobilière Laramée inc. pour l'acquisition du lot projeté 5 557 392 du cadastre du Québec, d'une superficie de 940 m.c., au montant de 249 100\$ plus les frais des rapports d'évaluation et d'arpentage qui s'élèvent au montant de 6 600\$ pour un montant total de 255 700\$.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété du lot 5 557 392 du cadastre du Québec et toute servitude telle que mentionnée ci-après.

Il est également unanimement résolu que le conseil accorde une servitude de passage permanente selon les conditions particulières suivantes :

8.1 Servitude de passage permanente

Le VENDEUR s'engage à consentir, en faveur de l'ACHETEUR, une servitude de passage permanente sur une partie des lots adjacents 4 421 634 et 4 421 635, dont les dimensions et les bornes sont décrites à la description technique préparée par Normand FOURNIER, arpenteur-géomètre, en date du 25 juin 2014, sous le numéro 23 443, laquelle est annexée aux présentes.

En contrepartie de l'obtention de cette servitude, l'ACHETEUR permettra au VENDEUR d'utiliser le stationnement extérieur. Cette utilisation vise le stationnement extérieur seulement et exclusivement à l'extérieur des heures d'ouverture du Complexe médical.

8.2 Droit de passage temporaire

Pour les fins de la construction du nouveau Complexe médical, le VENDEUR s'engage à consentir, en faveur de l'ACHETEUR, un droit de passage temporaire, établissant les limites du chantier au-delà des lignes de division de la propriété, tel que discuté lors d'une rencontre tenue le 26 juin 2014 entre Marcel LANDRY, Jean-Simon MASSE, Catherine DUTIL et Michel LARUE, lesquelles limites sont dessinées au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'ACHETEUR s'engage à remettre dans l'état actuel la bande de terrain situé sur une partie du lot 4 421 634 et à aménager une partie du lot 5 557 393 du cadastre du Québec tel que convenu dans ladite rencontre et approuvé au plan d'implantation proposé par l'ACQUÉREUR, lequel est joint aux présentes, le tout, à la satisfaction d'un représentant officiel de la Ville de Terrebonne.

8.3 Règlementation du stationnement

Le VENDEUR s'engage à établir, sur le stationnement lui appartenant et situé sur le lot 5 557 393 du cadastre du Québec, une règlementation permanente, autorisant le stationnement d'un véhicule pour une durée déterminée et maximale. Cette durée sera établie à la discrétion du VENDEUR.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à procéder à la signature du plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier daté du 25 juin 2014 (minute 27 442).

Que Me Isabelle Couturier, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété, servitudes de passage et autres, le tout aux frais de l'acheteur.

CE-2014-1011-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / CHEMIN SAINT-CHARLES

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter une contribution en argent, aux fins de parc, au montant de 124,50\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure du chemin Saint-Charles, tel qu'il est indiqué à la compilation du dossier D14-1047. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 2911 de ses minutes.

CE-2014-1012-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE RÉFECTION DE SENTIERS A L'ÎLE-DES-MOULINS

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 518-10-2013, adoptée le 1^{er} octobre 2013, acceptant la soumission de la société Bruneau Électrique inc. pour des travaux d'éclairage de l'Île-des-Moulins pour un montant de 499 003,00\$ (t.t.c.) (SA13-6009) ;

ATTENDU QUE la firme Plania a présenté des avis de changements pour un excédent de coûts totalisant une somme de 28 282,17\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif approuve les avis de changements émis par la firme Plania pour des travaux supplémentaires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 28 282,17\$ (taxes en sus) à la société Bruneau Électrique inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 564. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0350 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2014-1013-DEC FÊTE AU CLAIR DE LUNE 2014 / GPAT / 23 AOÛT 2014

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne pour tenir l'activité Fête au Clair de lune le samedi 23 août 2014 selon la programmation préliminaire suivante :

16h00	ouverture du site
16h00 à 20h00	activités familiales (jeux gonflables, animation, camion d'incendie, clown, maquillage, musique, etc.)
18h30	spectacle Émilie Leclerc
19h30	spectacle Just in case
20h30	spectacle de fin de soirée (Marie-Mai)
22h30	fin du spectacle

ATTENDU QUE le départ de la randonnée cycliste est prévu à 19h et l'arrivée à 20h au GPAT ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le Groupe Plein Air Terrebonne à tenir l'activité Fête au Clair de lune, le 23 août 2014, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de la côte Boisée sont autorisés exclusivement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement et fermeture de rue

Une tolérance de stationnement est autorisée aux abords du site d'activité.

5) Véhicules motorisés

L'utilisation de véhicules motorisés est autorisée sur le trajet pour la tenue de l'activité, incluant la TransTerrebonne.

Que la Direction de la police soit et est autorisée à mettre les effectifs nécessaires pour supporter l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-1014-DEC TOURNOI DE BALLE MOLLE / LIGUE DE BALLE MOLLE LA SEIGNEURIE DE TERREBONNE / PARC CHARLES-BRUNEAU / 29-30-31 AOÛT 2014

ATTENDU QUE la ligue de balle-molle La Seigneurie de Terrebonne désire organiser pour une troisième (3^e) année consécutive un tournoi de balle-molle qui aura lieu au parc Charles-Bruneau le 29 août, de 19h à 23h, le 30 août, de 8h à 23h, et le 31 août, de 8h à 15h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la ligue de balle-molle La Seigneurie de Terrebonne à tenir un tournoi de balle-molle les 29, 30 et 31 août 2014 au parc Charles-Bruneau, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur les sites pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à

la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-1015-DEC DÉFII SANTÉ ÉMILIE MONDOR 2014 / COLLÈGE SAINT-SACREMENT / 24 SEPTEMBRE 2014 ;

ATTENDU la demande du Collège Saint-Sacrement pour tenir le Défi santé Émilie Mondor le mercredi 24 septembre 2014 entre 14h et 16h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Collège Saint-Sacrement à tenir le Défi santé Émilie Mondor le mercredi 24 septembre 2014 entre 14h et 16h selon les trajets suivants :

Trajet de 3,2 km : Départ du Collège au 901, rue Saint-Louis, boulevard des Braves, parc de l'Île-des-Moulins, parc de l'Île Saint-Jean, rues Léandre-Beausoleil, W.-Joubert, Saint-Louis, Saint-Antoine, Saint-Michel, croissant de la Seigneurie et retour par la cour arrière du Collège ;

Trajet de 4,8 km : Départ du Collège au 901, rue Saint-Louis, boulevard des Braves, parc de l'Île-des-Moulins, parc de l'Île Saint-Jean, rues Léandre-Beausoleil, W.-Joubert, Saint-Louis, Saint-Antoine, Ephraïm-Raymond, croissant de la Seigneurie et retour par la cour arrière du Collège ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-1016-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h45.

Président

Secrétaire